



Commission de suivi de site pour l'établissement RHODIA SOLVAY Opérations, implanté à Melle et Marcillé

Préfecture des Deux-Sèvres
Secrétariat assuré par la DREAL Nouvelle Aquitaine
Tél. : 05 49 79 05 11
Adresse mail : jean-philippe.gionta@developpement-durable.gouv.fr

La réunion de la commission de suivi de site (CSS) créée pour l'établissement SOLVAY, s'est déroulée le 29 novembre 2019, dans la salle des délibérations de la préfecture, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BARTHOLE.

Participaient à cette réunion :

En qualité de membre de la CSS :

Collège «Administration de l'État» :

- Madame BARETAUD, Secrétaire générale et Sous-Préfet de l'arrondissement de Niort, représentant Madame le Préfet ;
- Monsieur GIONTA, représentant la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- Monsieur BON, représentant le Directeur Départemental des Territoires ;
- Madame BLANCHIER, représentant le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) ;

Collège « Élus des collectivités territoriales ou EPCI » :

- Monsieur LABROUSSE, maire délégué de la commune de Saint Léger de la Martinière ;
- Madame BOUCHET, conseillère de la communauté de communes du Mellois en Poitou et maire de la commune de Paizay le Tort ;

Collège « Riverains » :

- Monsieur BARTHOLE, président de la CSS et riverain de l'établissement SOLVAY ;
- Madame BADENHAUSSER, représentants l'association « Sèvre Environnement » ;
- Madame PAILLAUD, représentant l'association « l'association citoyen pour l'information dans le Mellois sur l'environnement et la santé CIMES » ;

Collège « Exploitant » :

- Monsieur le directeur de l'établissement SOLVAY ;
- Monsieur le responsable HSE de l'établissement SOLVAY ;

Collège « Salariés » :

- Monsieur le représentant du personnel de l'établissement SOLVAY ;

Personnalités qualifiées :

- Capitaine GAILLARD, Chef du service prévention du SDIS ;
- Capitaine LAURENCIER du SDIS ;

Etaient également présents :

Monsieur CAFFIAUX, chef de service du SCSI, préfecture
Madame ZANETTI, bureau de l'environnement, préfecture

Monsieur BARTHOLE ouvre la séance et propose d'examiner les points à l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la commission de suivi de site du 3 décembre 2018 ;
- Bilan de l'exploitant ;
- Bilan de l'inspection des installations classées ;
- Questions diverses : Point sur l'action de l'État en Deux-Sèvres post Lubrizol.

1 – Approbation du compte-rendu de la commission du 3 décembre 2018.

Monsieur BARTHOLE s'enquiert d'éventuelles questions ou demandes de modifications sur le compte-rendu de la dernière réunion de la CSS. Les participants n'exprimant aucune remarque, le compte-rendu est approuvé.

2 – Bilan de l'exploitant.

Monsieur le Directeur de l'établissement SOLVAY, présente le fonctionnement de l'usine, les secteurs d'activités et marchés concernés par les produits fabriqués à Melle. Le site est composé de six ateliers de fabrication et dont les produits sont tous différents. Il annonce qu'en 2018, compte tenu des coûts de production trop importants au regard de la production chinoise, SOLVAY a fermé son atelier de production de vanilline.

Monsieur le responsable HSE de l'établissement, présente son bilan sécurité.

Depuis la dernière commission, des nouveautés réglementaires sont entrées en vigueur avec notamment un arrêté préfectoral pris suite au retour d'expérience de la fuite de mercaptans survenue sur le site industriel de Lubrizol à Rouen. Il s'agit de l'arrêté complémentaire du 30 novembre 2018 concernant la gestion des situations incidentelles ou accidentelles impliquant des substances susceptibles de générer des effets toxiques irréversibles en dehors des limites de propriétés ou des incommodités fortes sur de grandes distances.

Il informe ensuite la commission que la révision de l'étude de dangers sera remise aux services de la préfecture pour le 30 mars 2020.

Ainsi, près de 3464 scénarios de déviation ont été étudiés pour retenir 31 scénarios avec un impact à l'extérieur de l'établissement. Ces derniers ont fait l'objet d'une quantification en probabilité et en gravité.

Les trois types d'effets susceptibles d'être générés par les installations industrielles sont :

- les effets thermiques, liés à la combustion plus au moins rapide d'une substance inflammable ou combustible, pouvant enflammer d'autres structures voisines ;
- les effets de surpression, résultant d'une onde de pression provoquée par une explosion (déflagration ou détonation en fonction de la vitesse de propagation de l'onde de pression) ;
- les effets toxiques, résultant d'une fuite sur une installation ou du dégagement d'une substance toxique issue d'une décomposition chimique, lors d'un incendie ou d'une réaction chimique.

Dans le cadre de la révision 2014 de l'étude de dangers, 3 nouvelles mesures ont été mises en place dans deux ateliers (barrières) et actées au travers d'un arrêté préfectoral complémentaire. Au total 440 k€ ont été investis pour implanter l'ensemble des mesures de maîtrise des risques identifiées dans les études de dangers précédentes.

En termes d'**investissements financiers**, les actions en Hygiène – Sécurité – Environnement (HSE) représentent un effort significatif, preuve d'une volonté de maîtrise des risques. Les principales réalisations 2018 en matière de sécurité industrielle sont les suivantes :

- Remplacement système de conduite atelier S1 (dernière phase),
- Aménagement Restaurant d'entreprise –aléas surpression et toxique (prescription PPRT),
- Modifications diverses pour mise en conformité HSE,
- Remplacement automate de sécurité atelier S1 (dernière phase),
- Projets d'amélioration Sécurité Incendie (assurances),
- Amélioration fiabilité système de conduite atelier S2,
- Remplacement des détecteurs incendie dans les locaux techniques,
- Réfection des racks usine.

Il rappelle que les études de dangers servent à l'élaboration des Plans de prévention des risques technologiques (PPRT) et à l'élaboration des Plans Particuliers d'Intervention (PPI). Il précise que le PPI date de 2013.

Madame BLANCHIER précise que le document a été révisé en 2017 conformément à la réglementation Monsieur le responsable HSE de l'établissement SOLVAY évoque ensuite le fonctionnement de la nouvelle station d'épuration de l'établissement. Il précise que les odeurs liées à la présence des boues ont disparu depuis l'entrée en fonctionnement de la nouvelle station.

Cette information est confirmée par Monsieur BRUNET.

Monsieur le responsable HSE de l'établissement SOLVAY précise que la station d'épuration répond aux meilleures technologies disponibles et que les valeurs limites d'émissions sont particulièrement basses. Il faut noter que la station est encore en phase de stabilisation des résultats car des dépassements peuvent être observés régulièrement. Pour se faire, SOLVAY va déposer un dossier complémentaire auprès de l'agence de l'eau afin d'obtenir des financements complémentaires et poursuivre la baisse engagée et atteindre la stabilité pérenne des résultats conformes aux exigences de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

En matière de gestion des situations d'urgence, un POI commun entre l'établissement SOLVAY et DUPONT a été établi. De plus, les dirigeants de la plateforme entretiennent une étroite collaboration avec le SDIS à Chauray et le centre d'incendie et de secours de Melle qui participent à la formation des équipes d'intervention des établissements. Un exercice de manœuvre annuel des sapeurs-pompiers de Melle se déroule également sur la plateforme (notamment entraînement à utiliser le matériel d'intervention fixe propre aux établissements).

Monsieur BARTHOLE salue l'effort réalisé par l'établissement SOLVAY notamment sur les odeurs et indique que peu d'établissements à sa connaissance atteignent de tels résultats.

Madame PAILLAUD demande si les travaux relatifs à la mise en œuvre du PPRT ont été réalisés sur la maison la plus proche de la société et qui a été revendue au moment du décès du couple qui l'occupait, notamment vis-à-vis du renforcement des vitrages prévu.

Monsieur BON précise que les occupants ont bénéficié de financement de la région, du département, de la commune, de l'État et de l'exploitant. Il demande à SOLVAY en quoi ont consisté les travaux de renforcement du restaurant d'entreprise concerné par l'aléa de surpression.

Monsieur le responsable HSE de l'établissement SOLVAY confirme que les travaux ont été menés et que le vitrage le plus résistant sur le marché a été mis en place (50mbars) et ajoute que le restaurant bénéficie d'une salle de confinement.

Monsieur le représentant du personnel de l'établissement SOLVAY demande si le locataire de la maison qui a été rachetée par SOLVAY est informé de la situation de son logement et si des travaux ont été entrepris.

Monsieur le responsable HSE de l'établissement SOLVAY répond que le locataire a été informé. La maison se trouvant dans un secteur de recommandations et non de renforcement, les travaux de renforcement n'ont pas été mis en œuvre.

Madame BARETAUD demande si des référents sûreté existent pour l'établissement SOLVAY.

Monsieur le responsable HSE de l'établissement SOLVAY indique qu'il est le référent pour SOLVAY et avoir eu un contact en 2015 avec le référent gendarmerie mais sans autres nouvelles depuis cette date.

Madame BLANCHIER indique qu'il s'agit du capitaine ETLIN à l'échelle départementale et qu'il reprendra contact avec l'établissement prochainement.

Madame BARETAUD se demande pour quelle raison le référent sûreté n'est pas un gendarme de la brigade de Melle et invite les exploitants à refaire une visite du site avec ce dernier. Il conviendra d'informer la préfecture des suites de la visite.

Monsieur directeur de l'établissement SOLVAY précise qu'une autoévaluation groupe est réalisée périodiquement et qu'il peut disposer de crédits alloués à ce sujet.

Monsieur le représentant du personnel de l'établissement SOLVAY indique qu'un scénario de l'étude de dangers conduit à des effets à une hauteur de 36 mètres et s'interroge sur les retombées possibles autour du site.

Monsieur le responsable HSE de l'établissement SOLVAY précise que les modélisations sont réalisées à partir d'outils numériques et que les effets de dilution permettent de sortir du caractère toxique des produits ou des suies.

M PAILLAUD regrette que les informations auparavant disponibles sur les quantités, leur localisation ne soient plus accessibles.

Monsieur GIONTA précise que la DREAL dispose des données et qu'en permanence, et tient à la disposition des autorités ces données pour permettre des décisions rapides.

Madame BARETAUD précise que l'essentiel pour les riverains est de bien connaître la conduite à tenir, les exercices et la fréquence des inspections. Madame BARETAUD ajoute que rendre disponible à la population ce genre d'informations sensibles, expose à des problèmes de sûreté.

Madame PAILLAUD demande quand a eu lieu la dernière campagne d'information du public.

Monsieur LABROUSSE indique qu'un rappel est effectué tous les ans dans les documents diffusés par la mairie.

Madame BLANCHIER annonce que des réunions publiques concernant les sites Seveso seront organisées dans le courant du premier trimestre 2020.

Monsieur le représentant du personnel de l'établissement SOLVAY demande si les écoles font l'objet d'une sensibilisation ou d'exercice.

Monsieur LABROUSSE répond qu'à la rentrée des classes, un exercice est systématiquement réalisé.

Monsieur le représentant du personnel de l'établissement SOLVAY demande si les effets dominos sont pris en compte.

Monsieur le responsable HSE de l'établissement SOLVAY répond que les effets dominos sont pris en compte dans les études de dangers pour l'ensemble des deux établissements (SOLVAY et DUPONT).

3 – Bilan de l'inspection des installations classées.

Monsieur GIONTA indique que les visites d'inspection ont eu lieu le 21 septembre et le 13 décembre 2018 et ont donné lieu à des observations et des écarts simples à la réglementation, relatives à la nouvelle station d'épuration, et au contrôle de mesures de maîtrise des risques.

Station d'épuration : Des dépassements réguliers des valeurs limites ont été constatés. La surveillance a été renforcée par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter de 2017. Des investissements sont programmés pour 2020 afin de stabiliser les résultats obtenus et atteindre les performances évoquées par l'exploitant. Ce point fait l'objet d'une vigilance de la part de l'inspection.

Il précise que des éléments sont attendus pour permettre de mieux distinguer les effluents provenant de l'entreprise DUPONT qui sont souvent à l'origine des dépassements constatés. Il précise que des actions spécifiques seront conduites dans ce sens dans les prochaines années.

Mesure de maîtrise des risques : La visite a porté sur le contrôle d'une sonde de niveau permettant d'éviter un scénario de fuite sur le réservoir de méthanol. Des remarques ont été formulées sur la nature des vérifications effectuées sur le capteur et sur la cinétique de mise en œuvre normale pour détecter des situations d'accidentelles.

4 – Point sur l'action de l'État en Deux-Sèvres post Lubrizol.

Monsieur BARTHOLE attire l'attention sur le « surfait » médiatique et la communication faite autour de cet accident industriel.

Madame BARETAUD rappelle que l'objet de ce point n'est pas de répondre aux interrogations soulevées par le sinistre en lui-même mais de faire un point sur l'action de l'état dans le département sur les sites Seveso. Elle précise également qu'en cas de crise, la communication est assurée par le Préfet en lien avec la collectivité. La gestion de crise est une préoccupation majeure du préfet.

Monsieur GIONTA annonce qu'une instruction ministérielle a été diffusée largement aux services de l'État pour demander aux exploitants de sites industriels Seveso de rendre disponible très rapidement les quantités de produits, et leur localisation sur les sites ainsi que la réalisation d'exercice de mise en œuvre de leur plan d'opération interne (POI) en dehors des heures ouvrables. Il précise notamment que l'établissement SOLVAY a fait l'objet d'un exercice POI le 5 novembre dernier dans le cadre plus large d'un exercice cadre PPI organisé par la préfecture.

Monsieur LABROUSSE salue le travail effectué par SOLVAY et son aide apportée en toute transparence. Monsieur le représentant du personnel de l'établissement SOLVAY demande si un retour d'expérience de l'exercice pourrait être réalisé au sein de la commission.

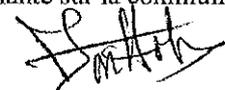
Madame BARETAUD répond par la positive. La présentation sera faite par le SIDPC.

Monsieur BARTHOLE propose de modifier l'ordre du jour à l'avenir pour le rendre plus interactif et dynamique. Des points plus particuliers pourraient être fait à l'occasion de la prochaine CSS, notamment sur la station d'épuration et les avancées en matière de résultats, la préparation en cas d'accident, qu'un point sur la remise de l'actualisation de l'étude de dangers.

Madame BARETAUD approuve cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé et les participants n'ayant plus de question à formuler, Monsieur le Président lève la séance.

Le Président de la Commission de Suivi de Site
pour l'établissement RHODIA-Groupe SOLVAY,
implanté sur la commune de Melle



Jean-Pierre BARTHOLE

